

Compte rendu de la séance du lundi 08 juillet 2024

Président : GODET MENTION Bernadette

Secrétaire : RUYFFELAERE Christine

Présents :

Madame Bernadette GODET MENTION, Madame Christine RUYFFELAERE, Monsieur Jean-Luc LECOQ, Madame Christiane LEFEBVRE, Monsieur Yann POUILLARD, Monsieur Olivier DOREMUS, Madame Olivia BERLEUX

Excusés :

Madame Marie-Claude LECOQ, Monsieur François DELOBEL, Monsieur Frédéric RENARD

Absents :

Monsieur Marc DOMIS

Réprésentés :

Ordre du jour:

- Embauche PEC
- Délibération médailles du travail
- AGEDI Délibération Délégué à la Protection des Données
- Délibération tableau des effectifs
- SANEF Délimitation du domaine public autoroutier concédé
- Référent déontologie des élus locaux
- Délibération convention véloroute CAC
- Délibération régie Fêtes
- Questions diverses :
 - 14 juillet 24
 - Parcours Patrimoine / Octobre Rose
 - Réunion SMABE (CR)
 - Proposition de fresque
 - Invitations et remerciements
 - Divers

Délibérations du conseil:

DELIBERATION PEC (2024 12)

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 26 h/ semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune *de Banteux* peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Banteux, pour exercer les fonctions de à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de mois à compter du 01 septembre 2024. (durée du contrat de 12 mois)

L'Etat prendra en charge 35% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions de agent technique territorial à **temps partiel** à raison de 26 heures / semaine (*20 heures minimum*) pour une durée de 12 mois

⇒ **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à 7 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

Fait et délibéré à BANTEUX, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Médailleurs du travail 2024 (2024 13)

Les Médailles d'Honneur du Travail ont été accordées au titre de la promotion des mois de janvier 2024 :

Il vous est proposé d'accorder une prime de 30.00 € par récipiendaire, présent à la cérémonie.

Cette dépense sera prélevée à l'article 65748.

Veuillez, Mesdames et Messieurs vous prononcer :
ADOPTÉ A L'UNANIMITE pour un montant de 60€ au compte

Fait en Mairie les an, mois et jours susdits

Pour extrait conforme,

Délibération DPO :

voir avec CDG avant prise de décision

Délibération fixant le tableau des effectifs des fonctionnaires (2024 14)

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité (ou de l'établissement), à compter du 15 juillet 2024 comme suit suite au avancement de grade :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Direction Adjoint principal de 2ème classe (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 à raison de 30 h hebdomadaires
Services techniques Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique	1 à raison de 20 h hebdomadaires 1 à raison de 18h hebdomadaires

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

SANEF Délimitation du domaine public autoroutier concédé

décision en attente
voir CAC

REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX (2024 15)

en attente de réception de délib

Délibération convention véloroute (2024 16)

Madame le maire présente le projet de convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial, convention véloroute /escaut partagé.

Madame le maire demande l'accord du Conseil Municipal de signer cette convention

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte que Mme le Maire signe cette convention.

Fait et délibéré à BANTEUX, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Questions diverses :

14 juillet prepa programmée + expo

Visite patrimoine : 15/09 à 10h

Octobre rose : 13/10 chorale tempo

Smabe : CR de la réunion juin 24

proposition de fresque : peu élaboré

Condoléances: Mme Trocmet/ M Dessaint

Devis cordiste

Fin de séance 21h00